

N° de l'OMP
N° MINOS : 0.
N° MINUTE :

ANNEXE TRIBUNAL JUDICIAIRE,
TRIBUNAL DE POLICE AU 22 rue d'Aire - 62400 BETHUNE
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du V NOVEMBRE DEUX MIL VINGT-TROIS à QUATORZE
HEURES ainsi constituée :

Président : Mme M
Greffier : Mme N
Ministère Public : Mme C

Mention minute :
Délivré le :

A : Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom : Sexe : M
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 62
Filiation : Cf
Demeurant : 4
62
Sit. Familiale : Nationalité :
Profession : CHEF D'ENTREPRISE

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Mode de comparution : non comparant représenté Maître Antoine REGLEY avocat au
Barreau de Lille

Prévenu de :
INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN
FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur Kh: été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de
Justice délivré à l'étude d'huissier de justic accusé de réception non
rentré ;

Le appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes
prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur Kh:

La greffière a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur K[...] poursuivi pour avoir à :

- LENS (RUE [...]) en tout cas sur le territoire national, le [...] puis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE RÉCLAMATION AFM - TITRE EXÉCUTOIRE DU 12/08/2022. avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.4 C.ROUTE., ART.R.412-30 AL.5,AL.6 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur [...] ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur K [...]

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de police statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [...]

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [...] coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, la présente décision a été signée par la Présidente et la greffière.

La greffière,

La Présidente,

Pour copie
conforme
Le Greffier,